

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROIT FISCAL : NOTIONS DE FISCALITE DIRECTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 712204U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

DROIT FISCAL : NOTIONS DE FISCALITE DIRECTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser le mécanisme général de l'impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de l'impôt des Sociétés (I.Soc) ;
- ◆ d'acquérir les connaissances nécessaires à l'établissement de la déclaration et au calcul de l'I.P.P. et de l'I.Soc en P.M.E. ;
- ◆ de calculer les précomptes, les versements anticipés et l'impôt ;
- ◆ d'actualiser ses connaissances par la consultation d'ouvrages professionnels sur le plan juridique et l'analyse de l'évolution de la réglementation fiscale en ce domaine.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à des situations problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable simple, ayant à sa disposition le plan comptable minimum normalisé :

- ◆ assurer la tenue des journaux et des comptes ;
- ◆ mener les principales opérations de fin d'exercice ;
- ◆ élaborer les comptes annuels.

Face aux comptes annuels d'une entreprise de taille moyenne,

- ◆ les présenter sous forme restructurée ;
- ◆ calculer les quatre ratios de base (structure, liquidité, solvabilité, rentabilité) et d'interpréter succinctement les performances de l'entreprise.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l' UF **711202U32D1** « Pratique de comptabilité » de l'enseignement supérieur économique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Impôt des personnes physiques	CT	B	32
Impôt des sociétés	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face aux différentes situations fiscales usuelles,

4.1. Impôt des Personnes Physiques

- ◆ de s'approprier les concepts fondamentaux et les techniques de base afférents au système fiscal belge ;
- ◆ d'identifier le fonctionnement de l'administration fiscale ;
- ◆ d'appliquer les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus (C.I.R.) et les procédures fiscales en vigueur, en justifiant la pertinence de ses choix pour :
 - ◆ déterminer les personnes et les revenus soumis à l'impôt ;
 - ◆ établir la déclaration à l'impôt, à partir des documents ad hoc, en en identifiant clairement les éléments et en choisissant, s'il y a lieu, la « voie la moins imposée » ;
- ◆ de mettre en oeuvre les techniques fiscales pour :
 - ◆ procéder au calcul de la base imposable dans un cas simple ;
 - ◆ procéder ensuite, de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt ;
 - ◆ établir les documents exigés des employeurs et autres débiteurs de revenus (relevés, fiches, ...) et calculer les précomptes ;

4.2. Impôt des Sociétés

- ◆ d'appliquer les dispositions du C.I.R. pour :
 - ◆ dégager les liaisons fondamentales entre la comptabilité et la fiscalité des sociétés ;
 - ◆ établir la déclaration à l'impôt d'une P.M.E. à partir des documents adéquats en en identifiant clairement les éléments ;
- ◆ de procéder, de manière automatisée ou non, au calcul de la base taxable et de l'impôt ;
- ◆ de calculer les versements anticipés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à la situation fiscale de contribuables (personne physique et PME sociétaire) caractérisée par des éléments précis et des documents adéquats en utilisant la documentation usuelle :

- ◆ d'établir la déclaration à l'impôt, en en identifiant clairement les éléments ;
- ◆ de procéder au calcul de la base taxable ;
- ◆ de procéder au calcul de l'impôt dû.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ la finesse de l'analyse,
- ◆ la pertinence des procédures appliquées,
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage fiscal.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.